REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 231 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT OCTROI D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE DANS LES ORDRES NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution de la République ;

Vu la Loi n°1/15 du 29 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Vu le Décret n°100/39 du 15 février 2013 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/40 du 15 février 2013 portant Nomination du Secrétaire Permanent de la Chancellerie des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/41 du 15 février 2013 portant Nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/118 du 22 avril 2015 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/51 du 27 février 2014 portant Nomination de certains Membres du Conseil des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/192 du 16 juin 2015 portant Nomination d'un Membre du Conseil des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé dans l'Ordre de l'Amitié des Peuples, à la Classe de Chevalier et à Titre Exceptionnel,

Mademoiselle Francine NIYONSABA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.-

24.11.2016